

Identité subjective : la folie canadienne



Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 21 octobre 2021

Source [Le Salon Beige] Homme, femme et... ? Le Canada a une fois de plus prouvé qu'il était à l'avant-garde de la bataille menée par l'idéologie du *genre*. En témoigne ce qui s'est passé ces derniers jours : un tribunal des droits de l'homme a jugé qu'un restaurant avait injustement licencié un employé qui avait demandé à l'entreprise d'utiliser des pronoms "non binaires", et a décidé que ce dernier avait droit à une indemnité de 30 000 dollars.

Discrimination

L'incident, tel que rapporté par le [Christian Post](#) a eu lieu en Colombie britannique. Malgré les demandes de l'employé d'être appelé par les pronoms "non-binaires", le propriétaire du restaurant avait l'habitude de s'adresser à l'employé par un pronom féminin, étant donné que la personne en question est une femme biologique. La confrontation entre les deux est devenue telle que le restaurant a licencié l'employé. Pour les juges, il s'agit d'un geste qui "s'apparente à de la discrimination".

Le droit des employés trans

"Tous les employés ont le droit à un lieu de travail exempt de discrimination", peut-on lire dans l'avis du Tribunal. "Les employés *Trans* ont droit à la reconnaissance et au respect de leur identité et de leur expression de genre. Cela commence par l'utilisation correcte de leur nom et de leurs pronoms." Et encore, "Comme le nom, les pronoms sont une partie fondamentale de l'identité d'une personne. Ils sont un moyen principal pour les gens de s'identifier les uns les autres. L'utilisation de pronoms corrects indique que nous voyons et respectons une personne pour ce qu'elle est."

Catéchisme LGBT

Quant au restaurant, l'affaire ne s'est pas terminée par une amende. En fait, le juge lui a ordonné "d'inclure dans ses politiques relatives aux employés une déclaration affirmant le droit de chaque employé à être appelé avec le bon pronom", c'est-à-dire le pronom qu'il souhaite. Il a également ordonné au restaurant de "mettre en place une formation obligatoire pour l'ensemble du personnel et des responsables concernant les droits de l'homme sur le lieu de travail." En bref, le restaurant doit organiser un beau cours de catéchisme aux couleurs de l'arc-en-ciel qui "ne devrait pas durer moins de deux heures". Le juge a également pris soin de recommander au restaurant de contacter un "prestataire de formation" recommandé par l'employé licencié.

Le Canada à l'avant-garde

Ce n'est pas une surprise. Le Canada est inflexible sur ce sujet. En 2016, il a adopté une loi – [connue sous le nom de C-16](#) – qui a ajouté le concept d'"identité de genre" à la race, la religion, l'âge, le sexe et

l'orientation sexuelle à la clause de protection d'une autre loi, celle qui protège les droits de l'homme. La loi en question prévoit l'emprisonnement de ceux qui incitent à la haine contre une personne précisément en raison de son "identité ou expression de genre" et, selon [certaines lectures qui ont circulé dans les médias](#), elle peut même servir de motif pour condamner à la prison ceux qui "abusent" du pronom d'une personne. Cette mesure va de pair avec une autre [adoptée au printemps dernier](#) – la loi [C-10](#) – en vertu de laquelle les opinions personnelles sur l'idéologie du *genre* peuvent être poursuivies. Mais alors, dans quel dictionnaire peut-on trouver les pronoms "non-binaires" ?